

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 02-03 du 14 septembre 2023

### PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES SEXUELLES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – CONVENTIONS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- 10 000 euros au « Les Vingtèmes rugissants »,
- 18 200 euros au « Collectif féministe contre le viol » ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations « Collectif féministe contre le viol » et « Les vingtèmes rugissants » ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*